

**DECISION DEC\_2023-033**

Le Maire de Saint-Junien, vice-président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret et la délibération du 04 février 2021 limitant cette délégation à toute décision concernant les marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe.

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 61) affectés aux prestations de services pour l'entretien des espaces verts sur les parcelles communales.

Vu la candidature et l'offre de service proposé par l'établissement Monjoffre, et les conditions d'exécution de la prestation précisées dans le cahier des charges.

**DECIDE**

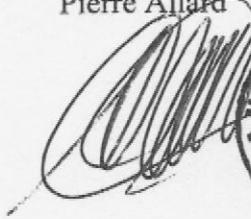
**ARTICLE 1** : l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services lié à l'entretien des espaces verts communaux (prestations de fauchage ou de broyage de parcelles communales) est attribué à la société "ETS Monjoffre - 87310 Saint-Auvent" pour un montant global prévisionnel de 9 100,00 € hors taxes.

Les prestations sont programmées à partir de la notification du marché et pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais qui sont fixés au cahier des charges.

Fait à Saint-Junien, le 28 avril 2023.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN**

**DECISION DEC\_2023-034**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une licence supplémentaire pour accéder au logiciel de l'état civil

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la proposition de l'avenant au contrat C183835 proposée par la société Arpège est acceptée.

**ARTICLE 2** : le montant est fixé à 198,00 € HT.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet du 01/04/2023 au 31/12/2023.

**ARTICLE 4** : tous les autres articles du contrat demeurent inchangés.

**ARTICLE 5** : la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 27 avril 2023.

Le Maire de Saint-Junien,

**Saint Junien**

**DÉCISION DEC\_2023-035**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Faites des Livres" de l'exposition "Autour de nous, Anne-Lise Boutin" à la salle Laurentine Teillet du 11 mai au 3 juin 2023

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien représentée par Pierre ALLARD, en sa qualité de maire en exercice, et l'association Faites des Livres représentée par Gérard HALIMI, en sa qualité de président, co-organisateurs cessionnaires, établissent un contrat de cession temporaire des droits d'exposition avec Anne-Lise BOUTIN en sa qualité d'artiste-auteure-cédante, détentrice des droits d'exposition, qui s'engage à présenter l'exposition "Autour de nous" du 11 mai au 3 juin 2023 salle Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition "Autour de nous" s'élevant à 899,40 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros quarante) comprenant :

- cession des droits d'exposition = 880 € TTC
- défraiement repas (1 repas x 19,40 € selon tarif syndéac) = 19,40 €

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la cession.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, scénographie, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié aux co-contractants pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 avril 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**DECISION DEC\_2023-036**

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu les propositions financières pour l'assistance technique de création d'une adduction et d'un trop-plein d'un captage d'eau potable au lieu-dit Fonbonne 87200 Saint-Junien présentées par la société Igéo Vincent

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter les devis pour les travaux de création d'une adduction et d'un trop-plein d'un captage d'eau potable au lieu-dit Fonbonne - 87200 Saint-Junien présentés par la société Igéo Vincent - 13 Rue Thomas Edison - 87200 Saint-Junien

**ARTICLE 2** : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 9 588 € TTC. Le paiement sera échelonné suivant en deux versements selon le calendrier suivant :

- 4 400 € TTC après la phase "analyse des offres"
- 3 590 € TTC après la phase "réception du chantier"

**ARTICLE 3** : que les dépenses seront affectées à l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre ALLARD



# MAIRIE de SAINT-JUNIEN

## DECISION DEC\_2023-037

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

Vu la demande de l'association "Les Amis de Jean-Baptiste Corot" 2 place Auguste Roche 87200 Saint-Junien pour utiliser les locaux de la base nautique

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association "Les Amis de Jean-Baptiste Corot" de locaux situés au Site Corot - 87200 Saint-Junien (maison et les sanitaires dans la grange)

**ARTICLE 2** : la présente convention prendra effet au 15 juin 2023 et deviendra caduque le 15 septembre 2023.

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard



